

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 mai 2022
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-seizième session**

Points 10, 16, 35, 66, 72, 74, 85 et 134 de l'ordre du jour

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Culture de paix

Prévention des conflits armés

Consolidation et pérennisation de la paix

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Promotion et protection des droits humains

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année**

**Lettre datée du 26 mai 2022, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au sujet de la lettre datée du 27 avril 2022 que vous a adressée le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/76/822-S/2022/358](#)) et de son annexe contenant le rapport de la Commission nationale arménienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En répétant des mensonges flagrants, comme c'est une fois de plus le cas dans ces documents, l'Arménie cherche simplement à déformer les causes profondes de la guerre qu'elle a déclenchée contre l'Azerbaïdjan, à nier toute culpabilité pour les crimes atroces qu'elle a commis, à falsifier l'histoire et à faire valoir ses revendications territoriales.

Nous nous référons aux précédentes lettres et informations que nous vous avons adressées à ce sujet ([A/75/872-S/2021/429](#), [A/75/899-S/2021/512](#)) et présentons les observations ci-après.

Alors qu'elle exploite de manière provocatrice le délicat sujet du patrimoine culturel, l'Arménie passe sous silence de nombreux faits qui mettraient clairement au jour ses insinuations et la haine qu'elle nourrit depuis des décennies à l'égard des Azerbaïdjanais.



Ainsi, comme chacun sait, contrairement à l'Azerbaïdjan, l'Arménie est monoethnique : elle est devenue ethniquement homogène du fait de l'expulsion des autres peuples, dont des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais, lesquels constituaient autrefois la plus grande minorité nationale en Arménie. Le patrimoine culturel azerbaïdjanais a été complètement détruit et rayé de la carte dans toute l'Arménie, et de nombreux sites historiques ont été « reconstruits » de manière à en modifier les caractéristiques uniques¹.

L'Arménie a appliqué la même politique aux anciens territoires occupés de l'Azerbaïdjan. La plupart des villes et villages d'Azerbaïdjan tombés aux mains des forces arméniennes au début des années 1990 ont subi un nettoyage ethnique dont plus de 700 000 résidents azerbaïdjanais ont été victimes, et ont ensuite été entièrement rasés. Des milliers de sites culturels, dont des mosquées, des temples, des mausolées, des musées, des galeries d'art, des sites archéologiques, des bibliothèques et des théâtres, y ont été pillés et détruits. En outre, les caractéristiques architecturales intrinsèques de nombreux sites culturels et religieux ont été délibérément et volontairement modifiées de manière à occulter et déformer l'histoire, la culture et l'identité ethnique azerbaïdjanaises.

Des sites religieux azerbaïdjanais ont également été profanés et leur caractère religieux perverti du fait de leur utilisation comme étables ou enclos pour animaux, des actes antimusulmans forts et symboliques qui se veulent une insulte toute particulière à l'égard des Azerbaïdjanais. Sur 67 mosquées et sanctuaires religieux islamiques, 65 ont été détruits et 2 ont subi des dégâts importants. C'est le comble de l'impudence que, dans ce contexte, l'Arménie fasse état de ses « relations cordiales et de sa coopération constructive » avec la plupart des pays musulmans². En outre, 900 cimetières ont été vandalisés et détruits dans les territoires anciennement occupés.

L'Azerbaïdjan a également documenté la destruction de millions de livres et de manuscrits rares ainsi que le vol de milliers de pièces de musée d'importance historique et d'objets précieux découverts lors de fouilles archéologiques illégales dans ces territoires.

Ce saccage constitue une perte irréparable pour le patrimoine culturel de l'Azerbaïdjan³. Les quelques photographies jointes à la présente lettre (voir annexe) illustrent à elles seules l'ampleur et la nature des crimes.

Ces crimes ont été condamnés à l'échelle internationale dans les termes les plus forts possibles.

¹ Pour plus d'informations, voir, par exemple, *War against Azerbaijan: Targeting Cultural Heritage* (Bakou, 2007), p 265 à 280, disponible à l'adresse suivante : www.mfa.gov.az/files/War-against-Azerbaijan-Targeting-Cultural-Heritage.pdf.

² Voir, par exemple, [A/75/PV.31](#), p. 7.

³ Pour plus d'informations, voir [S/24094](#) (12 juin 1992) ; [E/CN.4/2001/107](#) (22 novembre 2000) ; [A/58/594-S/2003/1090](#) (13 novembre 2003) ; [A/62/491-S/2007/615](#) (23 octobre 2007) ; [A/62/691-S/2008/95](#) (13 février 2008) ; [A/64/475-S/2009/508](#) (6 octobre 2009) ; [A/64/760-S/2010/211](#) (28 avril 2010) ; [A/70/1016-S/2016/711](#) (16 août 2016) ; [A/71/782-S/2017/110](#) (7 février 2017) ; [A/71/880-S/2017/316](#) (26 avril 2017) ; [A/72/508-S/2017/836](#) (5 octobre 2017) ; [A/72/725-S/2018/77](#) (1^{er} février 2018) ; [A/73/878-S/2019/406](#) (20 mai 2019) ; [A/74/676-S/2020/90](#) (7 février 2020) ; [A/75/872-S/2021/429](#) (6 mai 2021) ; *War against Azerbaijan: Targeting Cultural Heritage* (Bakou, 2007) ; Cour internationale de Justice, *Interprétation et application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (République d'Azerbaïdjan c. République d'Arménie)*, Requête introductive d'instance remplie le 23 septembre 2021, section III, B. 2. et section III, C. 2. ; rapport volontaire de la République d'Azerbaïdjan sur les violations de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye) et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) par la République d'Arménie pendant l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, 7 octobre 2021.

Le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique, à sa quarante-huitième session, tenue les 22 et 23 mars 2022 à Islamabad (République islamique du Pakistan), a condamné fermement les actes de vandalisme, de profanation, de pillage et de destruction à grande échelle et généralisés du patrimoine archéologique et culturel et des sites religieux, y compris une grande majorité de mosquées et de sanctuaires religieux islamiques, sur les territoires de l'Azerbaïdjan pendant l'occupation, et a exprimé son soutien aux efforts de l'Azerbaïdjan visant à faire assumer à l'Arménie la responsabilité pour les violations de ses obligations⁴.

En outre, dans sa résolution intitulée « Destruction et profanation de reliques et de sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan résultant de l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan », le Conseil des ministres des affaires étrangères a condamné fermement les actes barbares commis par l'Arménie visant à anéantir totalement le patrimoine historique et culturel islamique sur les territoires de l'Azerbaïdjan pendant l'occupation, condamné fermement la désacralisation et la profanation par l'Arménie des mosquées situées dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan en les utilisant comme étables pour animaux et exigé de l'Arménie qu'elle cesse toute tentative de s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais⁵.

En outre, pendant les années de l'occupation, l'Arménie et le régime fantoche qu'elle avait mis en place dans les territoires occupés ont construit un certain nombre de bâtiments sur les terres azerbaïdjanaises conquises, symboles de la politique de colonisation et d'annexion. Parmi eux, par exemple, la statue de Vazgen Sargsyan érigée dans la ville azerbaïdjanaise de Choucha, après son occupation en mai 1992, où les Azerbaïdjanais constituaient 98 % de la population avant la guerre⁶. Bien connu pour avoir été le commandant des opérations chargé de la saisie et du nettoyage ethnique des territoires azerbaïdjanais et du meurtre brutal de civils azerbaïdjanais dans les années 1990, ce « héros national » a ensuite été promu aux postes de Ministre de la défense et de Premier Ministre de l'Arménie. L'Arménie prétend aujourd'hui, sans aucun scrupule, que le monument érigé à la mémoire de ce terroriste et criminel de guerre et les autres ouvrages scandaleux qu'elle a construits sur le territoire de l'Azerbaïdjan ne représentent rien d'autre qu'un « patrimoine culturel » qui doit être respecté et protégé. Ces revendications grotesques sont clairement réfutées par le droit international et sont représentatifs de la nature et de la teneur des mensonges auxquels l'Arménie recourt dans son entreprise de désinformation.

Immédiatement après la fin de la guerre, l'Azerbaïdjan a donné la priorité à la remise en état et à la reconstruction des territoires libérés, y compris la restauration de tous les sites historiques et culturels, sans distinction d'aucune sorte. À l'invitation du Gouvernement azerbaïdjanais, de nombreuses organisations internationales, des agents de l'État et des experts indépendants se sont rendus dans ces territoires pour constater et documenter les dommages causés pendant les 30 années d'occupation et se familiariser avec les travaux de restauration en cours.

Alors qu'elle invoque à grands cris le caractère « impératif » du libre accès de l'UNESCO aux territoires libérés de l'Azerbaïdjan, l'Arménie oublie qu'elle a elle-même toujours refusé à cette organisation l'accès à ces mêmes territoires lorsqu'ils étaient sous occupation arménienne. Aussi, par exemple, dans son rapport sur les

⁴ Résolution 10/48-POL sur l'élimination des conséquences de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, disponible à l'adresse suivante : <https://www.oic-oci.org/docdown/?docID=8660&refID=4261>.

⁵ <https://www.oic-oci.org/docdown/?docID=8672&refID=4261>.

⁶ A/76/822-S/2022/358, annexe 16.

activités entreprises entre 1995 et 2004 aux fins de la mise en œuvre de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux protocoles de 1954 et 1999, l'UNESCO a indiqué avoir été « empêchée d'envoyer une mission pour vérifier la situation des biens culturels dans la zone, de même que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies n'ont pas eu la possibilité de pénétrer sur ces territoires depuis leur occupation par les forces militaires arméniennes »⁷.

Encore aujourd'hui, alors que la guerre est terminée, l'Arménie continue de politiser l'action des acteurs humanitaires, et la lettre susmentionnée ainsi que le rapport qui y est annexé illustrent bien ses manœuvres visant à empêcher et à saper le dialogue au profit des récits hostiles et de la diffusion de mensonges.

En ce qui concerne l'ordonnance sur les mesures conservatoires adoptée par la Cour internationale de Justice le 7 décembre 2021, l'Arménie omet sciemment de mentionner que la procédure devant la Cour au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale avait également été engagée par l'Azerbaïdjan contre l'Arménie et que la Cour a rendu deux ordonnances sur les mesures conservatoires⁸.

Comme nous l'avons déjà souligné dans notre lettre du 20 décembre 2021 (A/76/612-S/2021/1078), à ce stade de la procédure, la Cour internationale de Justice n'avait pas à établir l'existence de violations de la Convention, ce qu'elle ne pouvait faire que dans le cadre de l'examen des deux affaires au fond. Ainsi, la Cour a précisé qu'elle « n'[avait] pas, aux fins de sa décision sur la demande en indication de mesures conservatoires, à établir l'existence de violations de la CEDR⁹ » et qu'elle « ne [pouvait] pas, à ce stade, conclure de façon définitive sur les faits¹⁰ ». Au stade d'une ordonnance en indication de mesures conservatoires, elle devait déterminer si les actes et omissions dont les parties tiraient grief étaient susceptibles d'entrer dans les prévisions de la Convention¹¹.

Par ailleurs, la Cour internationale de Justice a rejeté la plupart des demandes formulées par l'Arménie relatives à des mesures spécifiques, y compris la demande visant à prévenir et à interdire l'« altération » du « patrimoine », qui avait essentiellement pour but d'empêcher toute restauration par l'Azerbaïdjan de monuments situés dans les territoires libérés¹².

En ce qui concerne la résolution du Parlement européen de mars 2022, et non 2021 comme l'affirme à tort le Représentant permanent de l'Arménie, même ce texte tendancieux élaboré sous l'influence de la diaspora arménienne ne pouvait passer sous silence les atrocités commises par la partie arménienne contre l'Azerbaïdjan et son patrimoine culturel et religieux. Ainsi, la résolution fait état de la destruction quasi totale et du pillage des villes azerbaïdjanaises d'Aghdam et de Fuzouli et de « la dégradation ou la destruction du patrimoine culturel azerbaïdjanais, y compris les sites culturels et religieux laissés par les personnes azerbaïdjanaises déplacées dans la région », soulignant en particulier que « ces sites ont été soit détruits, soit

⁷ Par. 54. Voir également le rapport du Secrétaire général sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, A/54/436 (4 octobre 1999), par. 18.

⁸ Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Azerbaïdjan c. Arménie*), Mesures conservatoires, ordonnance de la Cour internationale de Justice rendue le 7 décembre 2021.

⁹ *Azerbaïdjan c. Arménie*, Mesures provisoires, par. 61 ; *Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan)*, Mesures conservatoires, ordonnance de la Cour internationale de Justice rendue le 7 décembre 2021, par. 71.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid., par. 27 et 28, respectivement.

¹² Voir A/76/612-S/2021/1078 (22 décembre 2021).

partiellement détruits, soit délaissés ou profanés et utilisés comme étables, soit modifiés pour effacer les traces culturelles, soit démontés pour récupérer des matériaux de construction ».

Plutôt que de tenter de déformer la réalité, d'induire la communauté internationale en erreur, de faire une interprétation fallacieuse de documents internationaux et d'inciter à l'hostilité et à la haine, l'Arménie doit commencer par abandonner les récits hostiles, cesser de diffuser, promouvoir ou encourager la propagande haineuse, poursuivre et sanctionner les auteurs des nombreux crimes de guerre dont elle est coupable, s'engager à normaliser ses relations avec les autres États sur la base du droit international, respecter en toute bonne foi ses obligations internationales et appuyer les efforts visant à instaurer, renforcer et maintenir la paix et la stabilité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe* comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 16, 35, 66, 72, 74, 85 et 134 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev

* Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

Annexe à la lettre datée du 26 mai 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Azerbaijani historical, cultural and religious heritage vandalized, desecrated, damaged and destroyed during the Armenian occupation of the territories of Azerbaijan between 1992 and 2020

Images 1–4: Ashaghi Govharagha Mosque, Shusha (XVIII century. Desecrated and destroyed after the occupation of Shusha in 1992)

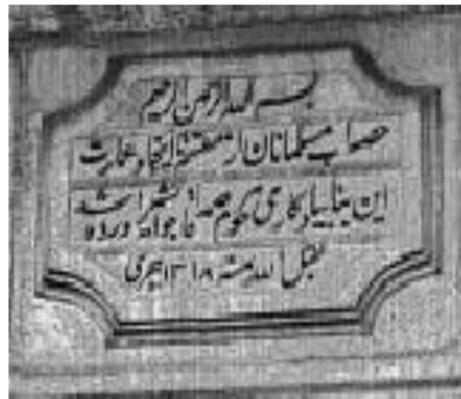
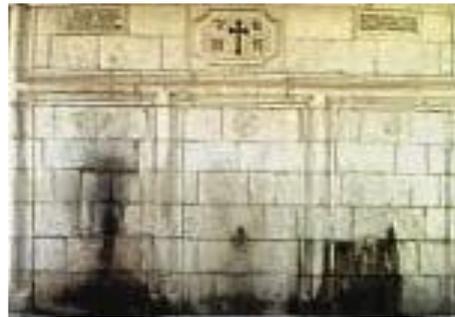




Images 5–7: Saatli Mosque, Shusha (XVIII century. *The interior of the mosque was completely demolished and its minaret partially destroyed after the occupation of Shusha in 1992*)



Images 8-11: Mamay spring, Shusha (XIX century. Armenian inscriptions, as shown in the two photos on the right, were engraved to replace the original ones on the historical monument after the occupation of Shusha in 1992)

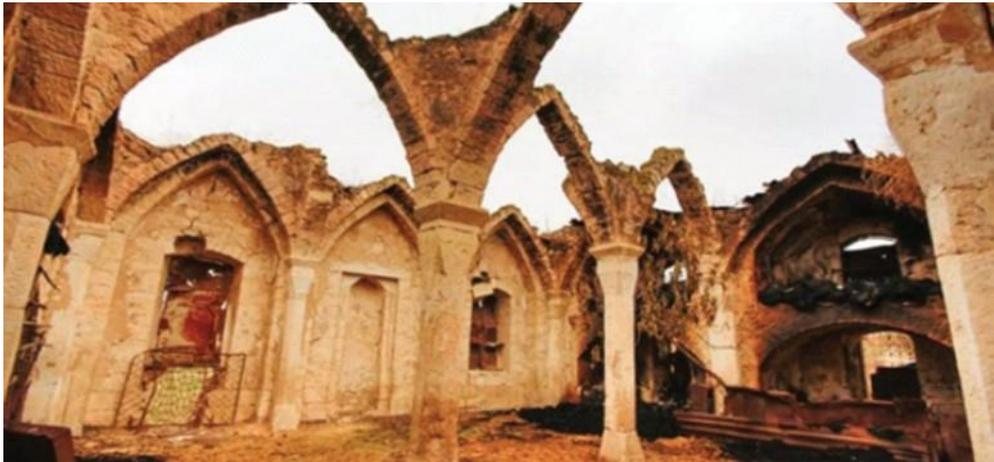


Images 12–17: Juma Mosque, Aghdam (*XIX century. Used as a pigsty and cowshed after the occupation of Aghdam in 1993. Its interior and exterior walls were desecrated with insulting graffiti*)





Images 18–22: Mosque, Giyasli village, Aghdam (*XVIII century. Used as a cowshed. The mosque was burned by the armed forces of Armenia before they withdrew from the district by 20 November 2020*)



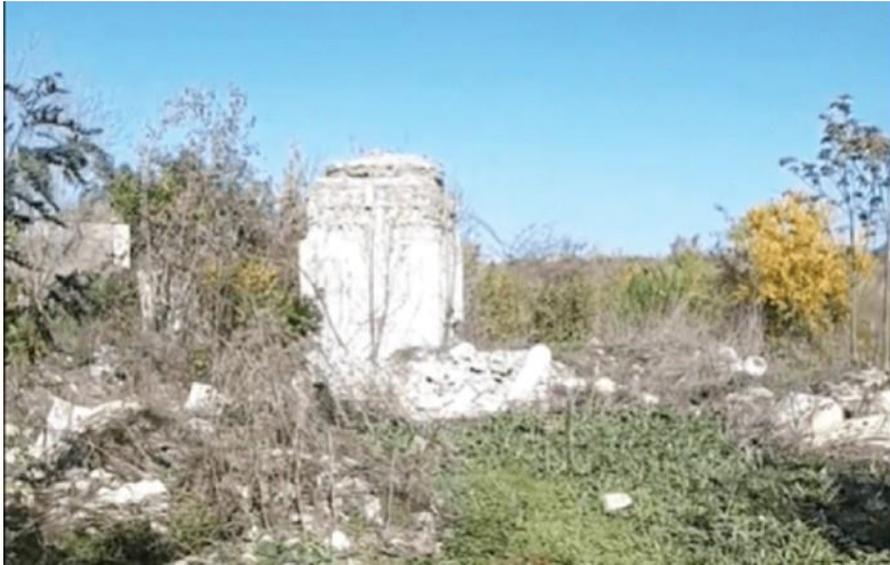


Images 23–26: Mosque, Qochahmadli village, Fuzuli (XVIII century. Vandalized, partially destroyed and used as a cattle shed after the occupation of Fuzuli in 1993)





Images 27–28: Haji Alakbar Mosque, Fuzuli (*XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993*)



Images 29–30: Mosque, Qarghabazar village, Fuzuli (XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993)



Image 31: Mosque, Dadali village, Fuzuli (*XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993*)



Images 32–33: Mosque, Gachar village, Fuzuli (*XIX century. Vandalized, partially destroyed, and used as a pigsty after the occupation of Fuzuli in 1993*)



Images 34–35: Mosque, Horadiz village, Fuzuli (*XIX century. Vandalized and partially destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993*)



Images 36–37: Mosque, Horadiz village, Fuzuli (*XX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993*)



Images 38–39: Mosque, Gedjakoğlu village, Fuzuli (XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993)



Image 40: Mosque, Yukhari Veysalli village, Fuzuli (XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993)



Image 41: Mosque, Ashaghi Dilagharda village, Fuzuli (*XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993*)



Image 42: Mosque, Pirahmadli village, Fuzuli (*XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993*)



Image 43: Mosque, Garakhanbeyli village, Fuzuli (XIX century. Destroyed after the occupation of Fuzuli in 1993)



Image 44: Caravanserai, Qarghabazar village, Fuzuli (XVII century. Vandalized and used for agricultural purposes after the occupation of Fuzuli in 1993)

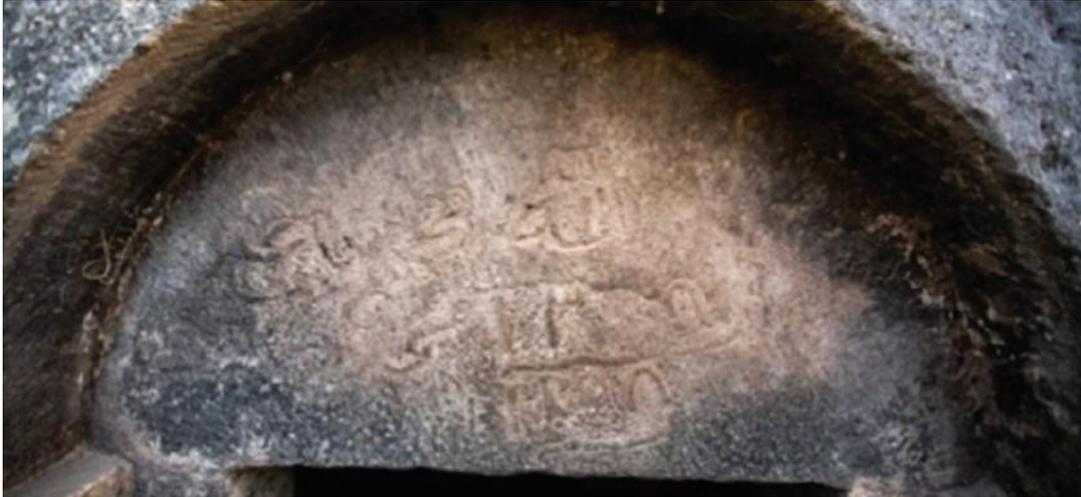


Images 45–48: Malatkeshin village Mosque, Zangilan (XVII century. Destroyed after the occupation of Zangilan in 1993. Only the walls are left)



Images 49–53: Yusifbeyli Mosque, Gubadly (XVIII century. Used as a pigsty after the occupation of Gubadly in 1993)





Images 54–55: Mamar Mosque, Gubadly (XVIII century. Vandalized, destroyed and used as a pigsty after the occupation of Gubadly in 1993)



Images 56–57: Mosque, Damirchilar village, Gubadly (XIX century. Vandalized, partially destroyed and used as a pigsty after the occupation of Gubadly in 1993)



Image 58: Mosque, Dondarli village, Gubadly (XIX century. Vandalized, partially destroyed and used as a pigsty after the occupation of Gubadly in 1993)



Image 59: Mosque, Papi village, Cabrayil (*XIX century. Destroyed after the occupation of Cabrayil in 1993*)



Image 60: Mosque, Yukhari Mazra village, Cabrayil (*XIX century. Destroyed after the occupation of Cabrayil in 1993*)



Image 61: Mosque, Suleymanli village, Cabrayil (*XIX century. Destroyed after the occupation of Cabrayil in 1993*)



Images 62–63: Old cemetery, northwest of the city of Cabrayil (*Middle ages. Was completely destroyed and the graves were taken out after the occupation of Cabrayil in 1993*)



Images 64–65: Old cemetery, Karkhulu village, Cabrayil (XVII–XVIII centuries. Completely destroyed after the occupation of Cabrayil in 1993)



Images 66–68: Khudavank Cloister, Kalbajar (VI, XII, XVIII centuries. As the armed forces of Armenia were withdrawing from the Kalbajar district in December 2020, the crosses, bells, icons and the fresco on the east wall of Arzu Khatun Church were removed and illegally transferred to Armenia)



Fresco on the east wall of Arzu Khatun Church



The east wall of Arzu Khatun Church from which the above fresco was removed



Images 69–71: Orthodox Church, Khojavand (*XIX century. Destroyed after the occupation of Khojavand in 1992*)





Image 72: Temple, Tugh village, Khojavand (*XIII century. Vandalized and destroyed after the occupation of Khojavand in 1992*)

